



Amicale Nationale des Fusiliers Marins et Commandos (ANFMC)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pièces jointes (5 annexes) :

- Annexe 1 : Organisation de l'amicale nationale (Bureau national et bureaux de sections)
- Annexe 2 : Liste des corrections
- Annexe 3 : Historique de l'Amicale des fusiliers marins et commandos
- Annexe 4 : Médaille de fidélité
- Annexe 5 : Diplôme d'honneur
- Annexe 6 : Diplôme de fidélité

Art. 1^{er} ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est préparé par le conseil d'administration et modifié en assemblée générale du 21 octobre 2023.

Il définit les modalités de fonctionnement interne ainsi que les règles à observer.

Art. 2 SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est sis :

Amicale Nationale des Fusiliers Marins et Commandos (A-N-F-M-C)

C/O FAMMAC

16 bis, avenue Prieur de la Côte D'Or

CS 40300 F-94114 ARCUEIL CEDEX

L'adresse du siège est déclarée à la sous-préfecture de L'HAY LES ROSES F-94240 et fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la République.

Art. 3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit deux fois par an en principe :

- le 28 février, date commémorative à la mémoire du capitaine Trépel, disparu avec ses compagnons d'armes lors d'un raid en Hollande le 28 février 1944. Un hommage est également rendu à tous nos morts.
- lors du congrès national, là où il se tient, en métropole.

Art. 4 CONGRÈS NATIONAL

Un congrès national est organisé annuellement par une section si possible tournante.

Art. 5 CRÉATION DE SECTION

Conformément à l'art. 3 des statuts, l'association est organisée territorialement en sections adhérentes déclarées (*INSEE*), éventuellement subdivisées en secteurs géographiques, appelés « délégation » avec toutes les responsabilités afférentes. Ces sections sont agréées par le conseil d'administration

Une section est créée à la demande des membres d'une ville ou d'une région. Toute création est adoptée par le conseil d'administration.

L'adresse de la section est l'adresse du président de section.

Art 5-1 Les sections locales

L'association est composée des sections d'Aquitaine, Brest, Est, Lorient, Paris et Toulon

Art. 6 ORGANISATION DE SECTION

Toute section est régie par les statuts de l'association et comporte un bureau de section.

Art. 6-1 BUREAU DE SECTION

La section est pilotée par un bureau de section composé des membres suivants, élus en assemblée générale (AG) :

- le président,
- le vice-président,
- le secrétaire,
- et le trésorier.

Les membres du bureau de section sont élus pour un an à main levée et à la majorité simple, par l'assemblée générale, et sont renouvelables chaque année. On procède à un vote à bulletin secret, si un membre du bureau ou si l'un des candidats le demande.

Les membres sortants sont rééligibles.

Lors de l'élection des membres du bureau de section, l'assemblée générale est composée des seuls membres titulaires à jour de leur cotisation.

Le bureau de section :

- gère les affaires de la section,
- veille à l'application des statuts de l'association,
- transmet au conseil d'administration de l'association, avec avis motivé, toute question qui n'est pas de son ressort.

Art. 6-2 LE PRÉSIDENT DE SECTION

Les pouvoirs du président de section sont :

- représenter la section,
Il peut choisir de se faire accompagner par un membre de sa section au conseil d'administration de l'ANFMC auquel cas, le président de section tient informer le bureau national.
- assister le cas échéant le président (national) dans leur zone géographique,
- signer la correspondance,
- convoquer et présider les assemblées générales locales,
- informer le conseil d'administration des activités de sa section,
- transmettre les procès-verbaux des délibérations de l'assemblée générale de la section accompagnés de la liste des membres de la section,
- engager les dépenses locales conformément au budget prévisionnel approuvé en assemblée générale,
- ouvrir et faire fonctionner tout compte courant ou de dépôt,
- souscrire les assurances nécessaires à leurs propres activités conformément à la réglementation,
- être assisté en toute chose par le vice-président qui le remplace en cas d'empêchement de quelque nature que ce soit,
- faire appliquer localement les présents statuts et le règlement intérieur,
- proposer au président l'attribution des diplômes de fidélité donnant droit au port de la médaille de fidélité (modèle en pièce jointe),
- proposer au président l'attribution des diplômes d'honneur décernés pour d'éminents services rendus à l'association (modèle en pièce jointe).

Art. 6-3 LE VICE-PRÉSIDENT

Le vice-président de section seconde en toute chose le président de section et le remplace de plein droit en cas d'empêchement.

Art. 6-4 LE TRÉSORIER

Les attributions du trésorier sont :

- veiller à l'établissement des comptes annuels de la section,
- ouvrir et faire fonctionner tout compte courant ou de dépôt, comme le président de section,
- sous la surveillance du président, effectuer les paiements,
- être habilité à signer les chèques tirés sur le compte de la section,
- recevoir les cotisations,
- se faire rendre compte à tout moment de la gestion financière de la section (suivi de la trésorerie, placements),
- rendre compte de la gestion du bureau en assemblée générale,
- en déduction des cotisations perçues localement, reverser la quote-part due au trésorier de l'association,
- et transmettre simultanément la liste des membres de la section à jour de leurs cotisations.

Art. 6-5 LE SECRÉTAIRE

Les attributions du secrétaire sont :

- veiller à la tenue des registres de la section,
- rédiger et faire signer les procès-verbaux des délibérations du bureau de section et de l'assemblée générale.

Art. 6-6 LE DÉLÉGUÉ DE SECTION

Un délégué de section peut se voir confier un territoire lorsque la section est subdivisée géographiquement en secteur(s).

Le délégué est nommé par le président de section après agrément du conseil d'administration de l'amicale nationale.

Le délégué est subordonné au président de section qui fixe son périmètre d'action et, si besoin, l'enveloppe financière qui lui est allouée.

Dans le territoire défini, son rôle est :

- de représenter le président de section auprès des autorités locales.
- d'organiser la coordination et de diffuser l'information auprès des amicalistes qui résident sur le territoire ou qui viendraient participer à des manifestations auxquelles il sera directement associé.

Le délégué de section peut se voir confier par le président de section un fanion ou un drapeau de section lorsque celle-ci en possède plusieurs.

Art. 7 RESSOURCES

Les fonds de la section peuvent être déposés à la caisse d'épargne, à un compte bancaire, à un compte de chèques postaux. Le ou les comptes sont ouverts au nom de l'Amicale nationale des fusiliers marins et commandos, section de ..., suivi de l'adresse du président de section ou du trésorier de section. L'ouverture d'un compte est soumise à l'autorisation préalable du président de la section.

L'exonération ou non de la cotisation des veuves, membres associés est laissée à l'appréciation du bureau de la section concernée.

Art. 8 DISSOLUTION et MISE EN SOMMEIL

La dissolution d'une section est prononcée par le conseil d'administration.

En cas de dissolution d'une section, l'assemblée générale extraordinaire procède à la désignation des personnes chargées de la liquidation des biens de la section, à la restitution des apports et attribue l'actif au trésorier de l'association.

La mise en sommeil d'une section est prononcée par le conseil d'administration.

Dans ce cas, le conseil d'administration fixe une durée maximale de mise en sommeil. Au-delà de celle-ci, il engage une procédure de dissolution de la section.

Art. 9 PROCÈS-VERBAUX

Toute assemblée générale ou réunion du bureau de section donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Les procès-verbaux sont :

- rédigés par le secrétaire,
- inclusifs des rapports moraux et financiers,
- signés du président de section et du secrétaire,
- transmis dans leur intégralité et pour information aux autres bureaux (de sections, bureau national).

Art. 9-1 COURRIER

Lors d'une correspondance à l'adresse d'un ou des présidents de section, une réponse est demandée dans un délai fixé ; l'absence de celle-ci vaut pour accord.

Art. 10 PORT DE LA TENUE

Art. 10-1 AMICALISTES

La tenue de tout amicaliste comporte les effets suivants :

- blazer bleu marine orné côté droit de l'écusson de l'association et chemise blanche avec cravate de l'association, ou chemisette blanche ornée côté droit de l'écusson de l'association
- pantalon gris,
- chaussures basses ou bottines noires,
- une coiffure au choix (voir ci-dessous)
- les décorations (voir ci-dessous).

Art. 10-2 PORTE-DRAPEAUX, PORTE-FANIONS

Les porte-drapeaux et fanions portent les gants blancs en complément.

Art. 10-3 PORT DU BÉRET

Le port du béret respecte les conditions d'attribution définies par la réglementation de la marine d'active, au regard de la carrière, des affectations et des brevets ou certificats obtenus par les intéressés :

- le béret vert avec badge commando pour tout certifié commando (fusilier ou autre spécialité) ou pour tout marin ayant servi au plan d'armement d'une unité de commandos (cas de certains infirmiers par exemple) ;
- le béret bleu noir avec insigne fusilier marin pour tout marin non certifié commando et tout marin de toute spécialité ayant été affecté en unité de fusilier marin.
- Tout autre cas de port du béret vert concernant du personnel fusilier marin ou non fusilier marin fait l'objet d'une proposition du président de section concerné. Le Conseil d'administration en décide après avoir recueilli toutes les informations et avis nécessaires.

En outre, les amicalistes en uniforme de marine sont autorisés à porter la casquette de marine de leur grade.

Art. 10-4 PORT DES DÉCORATIONS ET INSIGNES SUR LES TENUES

Les amicalistes peuvent porter :

- à gauche : les décorations pendantes (sur blazer ou chemisette blanche)
Certains brevets étrangers remis à titre officiel.
- à droite : l'insigne du brevet ou du certificat (sur blazer ou chemisette blanche) au-dessus de l'écusson de l'amicale.

Tout insigne ou décoration non réglementaire est interdit à gauche mais toléré à droite.

Les amicalistes peuvent notamment porter à droite la médaille de fidélité de l'amicale associée au diplôme de fidélité. Ce diplôme de fidélité, attribué pour 10 années d'inscription à l'amicale nationale, consécutives ou non, est décerné par le président de l'amicale, sur proposition du président de section de l'adhérent.

Sur le ruban de cette médaille peuvent être fixées des étoiles dorées, chacune d'entre elles correspondant à une fraction de 5 années au-delà de 10 ans au sein de l'amicale. Peuvent également être fixées des palmes de bronze, chacune d'entre elle remplaçant 4 étoiles (30 années de fidélité).

Sur le ruban de cette médaille peut aussi être fixée une barrette distinguant les anciens présidents (président d'honneur, sur décision de l'Assemblée générale).

Le modèle de la médaille ainsi que le modèle du diplôme de fidélité sont annexés au présent règlement intérieur.

Art.11 FORMALITÉS

Le présent règlement intérieur a été approuvé lors de l'assemblée générale de l'association du 21 octobre 2023.

Il constitue un guide à l'usage des présidents de section et ne modifie pas les statuts de l'association auxquels il y a lieu de se reporter pour tout ce qui concerne l'organisation générale.

Annexe N°1

ORGANISATION DE L'AMICALE NATIONALE (BUREAU NATIONAL ET BUREAUX DE SECTIONS)

L'Amicale nationale des fusiliers marins et commandos, référencée comme suit, est organisée autour du bureau national et de six sections identifiées ci-après.

N° Identifiant SIREN 428 435 051
N° SIRET 428 435 051 00027
N° Identification (préfecture L'Hay-les-Roses) W751003853

BUREAU NATIONAL

DESGRÉES du LOÛ Paul-Henri	Président national
JOSIEN Patrick	Secrétaire national
LIS Richard	Trésorier national
CIMINNA Antonio	Vice-Président
FAUCHARD Francis	Chancelier national

SECTIONS

AQUITAINE : SIRET n° 428.435.051.00050

POINEAU Erick	Président de section
VALETTE Franck	<u>Siège social</u> : 3 Allée Louis de Foix, 33123 Le Verdon-sur-Mer Secrétaire de section
VALETTE Véronique	Trésorière de section

BREST : SIRET n° 428.435.051.00035

CIMINNA Antonio	Président de section
GOBIN François	<u>Siège social</u> : 60 route de Penn An Ero Vras 29470 Plougastel Daoulas Vice-président
ROUMIER Joël	Trésorier de section
DEZOTEUX Philippe	Secrétaire de section

EST : SIRET n° 428.435.051.00068

FRID Michel	Président de section
VOILLEQUIN Serge	<u>Siège social</u> : 72 Route de Varennes 71410 Dommartin les Cuiseaux Vice-président de section
MARTINEZ Christian	Trésorier de section
CIRE Martine	Secrétaire de section

LORIENT : SIRET n° 4 28.435.051.00043

LEULIET Sylvain	Président de section
DEPIENNE Jean Luc	<u>Siège social</u> : 17 rue de Kerdual 56100 Lorient Vice-président de section
LELAY Yannick	Trésorier de section
YHUEL Norbert	Secrétaire de section

PARIS : SIRET n° 428.435.051.00076

HOCQ Pascal	Président de section
FOURROT Didier	<u>Siège social</u> : 70 vieux Chemin de Monthléry La Ville au Bois 91620 Vice-président de section
MONMASSON Jean-Pierre	Secrétaire de section
PETIT Marius	Trésorier de section

TOULON: SIRET n° 428.435.051.00084

RAGAIN Philippe	Président de section
HARREAU Dominique	<u>Siège social</u> : Résidence Vallon des Bonnes Herbes - BT C Chemin des Bonnes Herbes 83200 Toulon Vice-président de section
SAINT ANTOINE ABBE Patrick	Secrétaire de section
TILLIER Bernard	Trésorier de section

Annexe n° 1 actualisée le 12.10.2024

Paul Henri DESGREES du LOÛ
Président national de l'ANFMC

Patrick JOSIEN
Secrétaire national de l'ANFMC
Rapporteur de la réunion

Annexe 2

LISTE DES CORRECTIONS

Numéro	Adoption	Articles corrigés	Visa
1	AG du 29 avril 2011 et du 25 mai 2013	Art. 7 « Ressources » Art. 9-1 « Courrier »	
2	AG du 30 mai 2015	Art. 8 « Dissolution, mise en sommeil » Art. 10-3 « Port du béret vert »	
3	AG du 21 mai 2016	Art. 2 « Sièges sociaux », Art. 5 « Adresse de la section » Art. 6-1 « Les membres du bureau »	
4	AG du 27 mai 2017	Art. 6.2 « Le président de section » Art. 10-4 « Port des décorations » <u>Ajout d'annexes :</u> - Médaille de fidélité - Diplôme de fidélité - Diplôme d'honneur	
5	AG du 22 septembre 2018	Art. 10 « Port de la tenue » Art. 10-1 « Amicalistes » Art. 10-4 « Port de décorations »	
6	AG du 18 mai 2019.	Art. 5 et 5-1 « Les sections locales »	
7	AG du 23 mai 2020	Art 5-1 Les sections locales Art 12 les sections	
8	AG du 9 octobre 2021	Annexe 1 Les bureaux de sections	
9	AG du 18 juin 2022	Art 6-6 Le délégué de section Art 10-4 Port des décorations et insignes sur les tenues Annexe n°1	
10	AG du 17 octobre 2023	Annexe n°1 (siège social)	
11	AGE du 12 octobre 2024	Annexe I (bureau national)	

Gravelines, le 12 octobre 2024

Paul Henri DESGREES du LOÛ
Président national de l'ANFMC

Patrick JOSIEN
Secrétaire national de l'ANFMC
Rapporteur de la réunion

Amicale Nationale des Fusiliers Marins et Commandos (ANFMC)

HISTORIQUE

23 mai 2020	AG en visioconférence du président Paul Henri DESGREES du LOU (Covid 19)	Sortie de la position « sommeil » de la section de Brest
25 mai 2013	AG à Lorient	Le CV @Paul Henri DESGREES du LOU succède au CV (H) Patrick DILLENSEGER
22 mai 2010	Nouvelle dénomination de l'amicale, renommée « amicale nationale des fusiliers marins et commandos »	<i>Journal officiel No 40 du 02/10/2010</i>
	Élection du président	Le CV Patrick DILLENSEGER succède au CA Bernard QUENTIN
	Présentation et approbation des nouveaux statuts en assemblée générale	Statuts de l'ANFMC
2002	Élection du président	Le CA Bernard QUENTIN ancien commandant des fusiliers marins et commandos (COFUSCO) succède au CA RAGUET
8 août 1989	Nouvelle dénomination de l'amicale, renommée « amicale des fusiliers marins et commandos » pour accueillir les anciens du Commando KIEFFER	Extrait du bordereau de la préfecture de police, sous-direction administrative Ass 3853, Paris
...1996	Élection du président	Le CA RAGUET, ancien commandant de l'école des fusiliers marins, succède au CA LE DEUFF
...1986	Élection du président	Le CA LE DEUFF, ancien commandant des fusiliers marins (COFUSMA), succède à l'amiral VIVIER
16 mars 1957	Élection du président	L'amiral VIVIER, ancien commandant de la Demi-brigade de fusiliers marins (DBFM) en Algérie
20 juin 1946	Réactivation de l'Amicale des fusiliers marins	
1938	Entrée en sommeil de l'Amicale des fusiliers marins	

1934	Création des sections de Saint-Germain-en-Laye et de Quiberon	
1933	Création des sections de Dunkerque, du Havre, de Rouen, de Marseille, de Toulon, de Poitiers, des Sables d'Olonne, d'Alger et de Coxyde en Belgique (ancienne base arrière de la brigade)	
18 août 1926	L'abbé POUCHARD, ancien aumônier au 1 ^{er} Régiment de la Brigade de fusiliers marins de l'amiral RONARCH, fonde l'Amicale des fusiliers marins (AFM) à Rouen	Parution au <i>Journal officiel</i> du 31 août 1926
31 août 1920	Création de l'Union des anciens fusiliers (UAF) à Rouen	

Annexe 4

MÉDAILLE DE FIDÉLITÉ



DIPLÔME D'HONNEUR

		
<p>AMICALE NATIONALE DES FUSILIERS MARINS & COMMANDOS</p> <p>1914-1918 – 1939-1945 – T.O.E. – A.F.N. – MISSIONS EXTERIEURES SE RETROUVER SE SOUVENIR S'ENTRAIDER</p> <p><i>Siège social : F. LAMMAC – 16 bis avenue Frenier de la Côte d'Or – CS 40300 – 94114 – ARCUEIL AFFILIEE F.A.M.M.A.C.</i></p>		
<h1>DIPLÔME D'HONNEUR</h1>		
<p>Le Président national de l'A.N.F.M.C.</p>		
<p>Décerne le diplôme d'Honneur à</p>		
<p>Sur proposition de _____, Président de la section</p>		
<p>Pour les services éminents rendus à l'Amicale Nationale des Fusiliers Marins et Commandos</p>		
<p>Fait à _____, le _____</p>		
<p>Le Président de section</p>		<p>Le Président national</p>

DIPLÔME DE FIDÉLITÉ

		
<p>AMICALE NATIONALE DES FUSILIERS MARINS & COMMANDOS</p> <p>1914-1918 – 1939-1945 – T.O.E. – A.F.N. – MISSIONS EXTERIEURES <i>SE RETROUVER SE SOUVENIR S'ENTRAIDER</i></p> <p><i>Siège social : FAMMAC – 16 bis avenue Priour de la Côte d'Or – CS 405100 – 94114 – ARQUEL AFFILIEE FAMVIAC</i></p>		
<h1>DIPLÔME DE FIDÉLITÉ</h1>		
<p>Le Président national de l'A.N.F.M.C.</p>		
<p>Décerne le diplôme de fidélité à</p>		
<p>Sur proposition de _____, Président de la section</p>		
<p>Pour son adhésion à l'Amicale Nationale des Fusiliers Marins et Commandos depuis _____ ans</p>		
<p><i>Ce Diplôme donne droit au port de la médaille de fidélité de l'A.N.F.M.C.</i></p>		
<p>Fait à _____, le _____</p>		
<p>Le Président de section</p>		<p>Le Président national</p>

Années de fidélité

15 ans 1 ^{ère} étoile	20 ans 2 ^{ème} étoile	25 ans 3 ^{ème} étoile	40 ans +2 étoiles
30 ans palme	35 ans + 1 étoile		

Gravelines, le 12 octobre 2024

Paul Henri DESGREES du LOÜ
Président national de l'ANFMC

Patrick JOSIEN
Secrétaire national de l'ANFMC
Rapporteur de la réunion



Amicale Nationale des Fusiliers Marins et Commandos (ANFMC)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pièces jointes (5 annexes) :

- Annexe 1 : Organisation de l'amicale nationale (Bureau national et bureaux de sections)
- Annexe 2 : Liste des corrections
- Annexe 3 : Historique de l'Amicale des fusiliers marins et commandos
- Annexe 4 : Médaille de fidélité
- Annexe 5 : Diplôme d'honneur
- Annexe 6 : Diplôme de fidélité

Art. 1^{er} ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est préparé par le conseil d'administration et modifié en assemblée générale du 21 octobre 2023.

Il définit les modalités de fonctionnement interne ainsi que les règles à observer.

Art. 2 SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est sis :

Amicale Nationale des Fusiliers Marins et Commandos (A-N-F-M-C)

C/O FAMMAC

16 bis, avenue Prieur de la Côte D'Or

CS 40300 F-94114 ARCUEIL CEDEX

L'adresse du siège est déclarée à la sous-préfecture de L'HAY LES ROSES F-94240 et fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la République.

Art. 3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit deux fois par an en principe :

- le 28 février, date commémorative à la mémoire du capitaine Trépel, disparu avec ses compagnons d'armes lors d'un raid en Hollande le 28 février 1944. Un hommage est également rendu à tous nos morts.
- lors du congrès national, là où il se tient, en métropole.

Art. 4 CONGRÈS NATIONAL

Un congrès national est organisé annuellement par une section si possible tournante.

Art. 5 CRÉATION DE SECTION

Conformément à l'art. 3 des statuts, l'association est organisée territorialement en sections adhérentes déclarées (*INSEE*), éventuellement subdivisées en secteurs géographiques, appelés « délégation » avec toutes les responsabilités afférentes. Ces sections sont agréées par le conseil d'administration

Une section est créée à la demande des membres d'une ville ou d'une région. Toute création est adoptée par le conseil d'administration.

L'adresse de la section est l'adresse du président de section.

Art 5-1 Les sections locales

L'association est composée des sections d'Aquitaine, Brest, Est, Lorient, Paris et Toulon

Art. 6 ORGANISATION DE SECTION

Toute section est régie par les statuts de l'association et comporte un bureau de section.

Art. 6-1 BUREAU DE SECTION

La section est pilotée par un bureau de section composé des membres suivants, élus en assemblée générale (AG) :

- le président,
- le vice-président,
- le secrétaire,
- et le trésorier.

Les membres du bureau de section sont élus pour un an à main levée et à la majorité simple, par l'assemblée générale, et sont renouvelables chaque année. On procède à un vote à bulletin secret, si un membre du bureau ou si l'un des candidats le demande.

Les membres sortants sont rééligibles.

Lors de l'élection des membres du bureau de section, l'assemblée générale est composée des seuls membres titulaires à jour de leur cotisation.

Le bureau de section :

- gère les affaires de la section,
- veille à l'application des statuts de l'association,
- transmet au conseil d'administration de l'association, avec avis motivé, toute question qui n'est pas de son ressort.

Art. 6-2 LE PRÉSIDENT DE SECTION

Les pouvoirs du président de section sont :

- représenter la section,
Il peut choisir de se faire accompagner par un membre de sa section au conseil d'administration de l'ANFMC auquel cas, le président de section tient informer le bureau national.
- assister le cas échéant le président (national) dans leur zone géographique,
- signer la correspondance,
- convoquer et présider les assemblées générales locales,
- informer le conseil d'administration des activités de sa section,
- transmettre les procès-verbaux des délibérations de l'assemblée générale de la section accompagnés de la liste des membres de la section,
- engager les dépenses locales conformément au budget prévisionnel approuvé en assemblée générale,
- ouvrir et faire fonctionner tout compte courant ou de dépôt,
- souscrire les assurances nécessaires à leurs propres activités conformément à la réglementation,
- être assisté en toute chose par le vice-président qui le remplace en cas d'empêchement de quelque nature que ce soit,
- faire appliquer localement les présents statuts et le règlement intérieur,
- proposer au président l'attribution des diplômes de fidélité donnant droit au port de la médaille de fidélité (modèle en pièce jointe),
- proposer au président l'attribution des diplômes d'honneur décernés pour d'éminents services rendus à l'association (modèle en pièce jointe).

Art. 6-3 LE VICE-PRÉSIDENT

Le vice-président de section seconde en toute chose le président de section et le remplace de plein droit en cas d'empêchement.

Art. 6-4 LE TRÉSORIER

Les attributions du trésorier sont :

- veiller à l'établissement des comptes annuels de la section,
- ouvrir et faire fonctionner tout compte courant ou de dépôt, comme le président de section,
- sous la surveillance du président, effectuer les paiements,
- être habilité à signer les chèques tirés sur le compte de la section,
- recevoir les cotisations,
- se faire rendre compte à tout moment de la gestion financière de la section (suivi de la trésorerie, placements),
- rendre compte de la gestion du bureau en assemblée générale,
- en déduction des cotisations perçues localement, reverser la quote-part due au trésorier de l'association,
- et transmettre simultanément la liste des membres de la section à jour de leurs cotisations.

Art. 6-5 LE SECRÉTAIRE

Les attributions du secrétaire sont :

- veiller à la tenue des registres de la section,
- rédiger et faire signer les procès-verbaux des délibérations du bureau de section et de l'assemblée générale.

Art. 6-6 LE DÉLÉGUÉ DE SECTION

Un délégué de section peut se voir confier un territoire lorsque la section est subdivisée géographiquement en secteur(s).

Le délégué est nommé par le président de section après agrément du conseil d'administration de l'amicale nationale.

Le délégué est subordonné au président de section qui fixe son périmètre d'action et, si besoin, l'enveloppe financière qui lui est allouée.

Dans le territoire défini, son rôle est :

- de représenter le président de section auprès des autorités locales.
- d'organiser la coordination et de diffuser l'information auprès des amicalistes qui résident sur le territoire ou qui viendraient participer à des manifestations auxquelles il sera directement associé.

Le délégué de section peut se voir confier par le président de section un fanion ou un drapeau de section lorsque celle-ci en possède plusieurs.

Art. 7 RESSOURCES

Les fonds de la section peuvent être déposés à la caisse d'épargne, à un compte bancaire, à un compte de chèques postaux. Le ou les comptes sont ouverts au nom de l'Amicale nationale des fusiliers marins et commandos, section de ..., suivi de l'adresse du président de section ou du trésorier de section. L'ouverture d'un compte est soumise à l'autorisation préalable du président de la section.

L'exonération ou non de la cotisation des veuves, membres associés est laissée à l'appréciation du bureau de la section concernée.

Art. 8 DISSOLUTION et MISE EN SOMMEIL

La dissolution d'une section est prononcée par le conseil d'administration.

En cas de dissolution d'une section, l'assemblée générale extraordinaire procède à la désignation des personnes chargées de la liquidation des biens de la section, à la restitution des apports et attribue l'actif au trésorier de l'association.

La mise en sommeil d'une section est prononcée par le conseil d'administration.

Dans ce cas, le conseil d'administration fixe une durée maximale de mise en sommeil. Au-delà de celle-ci, il engage une procédure de dissolution de la section.

Art. 9 PROCÈS-VERBAUX

Toute assemblée générale ou réunion du bureau de section donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Les procès-verbaux sont :

- rédigés par le secrétaire,
- inclusifs des rapports moraux et financiers,
- signés du président de section et du secrétaire,
- transmis dans leur intégralité et pour information aux autres bureaux (de sections, bureau national).

Art. 9-1 COURRIER

Lors d'une correspondance à l'adresse d'un ou des présidents de section, une réponse est demandée dans un délai fixé ; l'absence de celle-ci vaut pour accord.

Art. 10 PORT DE LA TENUE

Art. 10-1 AMICALISTES

La tenue de tout amicaliste comporte les effets suivants :

- blazer bleu marine orné côté droit de l'écusson de l'association et chemise blanche avec cravate de l'association, ou chemisette blanche ornée côté droit de l'écusson de l'association
- pantalon gris,
- chaussures basses ou bottines noires,
- une coiffure au choix (voir ci-dessous)
- les décorations (voir ci-dessous).

Art. 10-2 PORTE-DRAPEAUX, PORTE-FANIONS

Les porte-drapeaux et fanions portent les gants blancs en complément.

Art. 10-3 PORT DU BÉRET

Le port du béret respecte les conditions d'attribution définies par la réglementation de la marine d'active, au regard de la carrière, des affectations et des brevets ou certificats obtenus par les intéressés :

- le béret vert avec badge commando pour tout certifié commando (fusilier ou autre spécialité) ou pour tout marin ayant servi au plan d'armement d'une unité de commandos (cas de certains infirmiers par exemple) ;
- le béret bleu noir avec insigne fusilier marin pour tout marin non certifié commando et tout marin de toute spécialité ayant été affecté en unité de fusilier marin.
- Tout autre cas de port du béret vert concernant du personnel fusilier marin ou non fusilier marin fait l'objet d'une proposition du président de section concerné. Le Conseil d'administration en décide après avoir recueilli toutes les informations et avis nécessaires.

En outre, les amicalistes en uniforme de marine sont autorisés à porter la casquette de marine de leur grade.

Art. 10-4 PORT DES DÉCORATIONS ET INSIGNES SUR LES TENUES

Les amicalistes peuvent porter :

- à gauche : les décorations pendantes (sur blazer ou chemisette blanche)
Certains brevets étrangers remis à titre officiel.
- à droite : l'insigne du brevet ou du certificat (sur blazer ou chemisette blanche) au-dessus de l'écusson de l'amicale.

Tout insigne ou décoration non réglementaire est interdit à gauche mais toléré à droite.

Les amicalistes peuvent notamment porter à droite la médaille de fidélité de l'amicale associée au diplôme de fidélité. Ce diplôme de fidélité, attribué pour 10 années d'inscription à l'amicale nationale, consécutives ou non, est décerné par le président de l'amicale, sur proposition du président de section de l'adhérent.

Sur le ruban de cette médaille peuvent être fixées des étoiles dorées, chacune d'entre elles correspondant à une fraction de 5 années au-delà de 10 ans au sein de l'amicale. Peuvent également être fixées des palmes de bronze, chacune d'entre elle remplaçant 4 étoiles (30 années de fidélité).

Sur le ruban de cette médaille peut aussi être fixée une barrette distinguant les anciens présidents (président d'honneur, sur décision de l'Assemblée générale).

Le modèle de la médaille ainsi que le modèle du diplôme de fidélité sont annexés au présent règlement intérieur.

Art.11 FORMALITÉS

Le présent règlement intérieur a été approuvé lors de l'assemblée générale de l'association du 21 octobre 2023.

Il constitue un guide à l'usage des présidents de section et ne modifie pas les statuts de l'association auxquels il y a lieu de se reporter pour tout ce qui concerne l'organisation générale.

Annexe N°1

ORGANISATION DE L'AMICALE NATIONALE (BUREAU NATIONAL ET BUREAUX DE SECTIONS)

L'Amicale nationale des fusiliers marins et commandos, référencée comme suit, est organisée autour du bureau national et de six sections identifiées ci-après.

N° Identifiant SIREN 428 435 051
N° SIRET 428 435 051 00027
N° Identification (préfecture L'Hay-les-Roses) W751003853

BUREAU NATIONAL

DESGRÉES du LOÛ Paul-Henri	Président national
JOSIEN Patrick	Secrétaire national
LIS Richard	Trésorier national
CIMINNA Antonio	Vice-Président
FAUCHARD Francis	Chancelier national

SECTIONS

AQUITAINE : SIRET n° 428.435.051.00050

POINEAU Erick	Président de section
VALETTE Franck	<u>Siège social</u> : 3 Allée Louis de Foix, 33123 Le Verdon-sur-Mer Secrétaire de section
VALETTE Véronique	Trésorière de section

BREST : SIRET n° 428.435.051.00035

CIMINNA Antonio	Président de section
GOBIN François	<u>Siège social</u> : 60 route de Penn An Ero Vras 29470 Plougastel Daoulas Vice-président
ROUMIER Joël	Trésorier de section
DEZOTEUX Philippe	Secrétaire de section

EST : SIRET n° 428.435.051.00068

FRID Michel	Président de section
VOILLEQUIN Serge	<u>Siège social</u> : 72 Route de Varennes 71410 Dommartin les Cuiseaux Vice-président de section
MARTINEZ Christian	Trésorier de section
CIRE Martine	Secrétaire de section

LORIENT : SIRET n° 4 28.435.051.00043

LEULIET Sylvain	Président de section
DEPIENNE Jean Luc	<u>Siège social</u> : 17 rue de Kerdual 56100 Lorient
	Vice-président de section
LELAY Yannick	Trésorier de section
YHUEL Norbert	Secrétaire de section

PARIS : SIRET n° 428.435.051.00076

HOCQ Pascal	Président de section
FOURROT Didier	<u>Siège social</u> : 70 vieux Chemin de Monthléry La Ville au Bois 91620
	Vice-président de section
MONMASSON Jean-Pierre	Secrétaire de section
PETIT Marius	Trésorier de section

TOULON: SIRET n° 428.435.051.00084

RAGAIN Philippe	Président de section
	<u>Siège social</u> : Résidence Vallon des Bonnes Herbes - BT C
HARREAU Dominique	Chemin des Bonnes Herbes 83200 Toulon
	Vice-président de section
SAINT ANTOINE ABBE Patrick	Secrétaire de section
TILLIER Bernard	Trésorier de section

Annexe n° 1 actualisée le 12.10.2024

Paul Henri DESGREES du LOÛ
Président national de l'ANFMC

Patrick JOSIEN
Secrétaire national de l'ANFMC
Rapporteur de la réunion

Annexe 2

LISTE DES CORRECTIONS

Numéro	Adoption	Articles corrigés	Visa
1	AG du 29 avril 2011 et du 25 mai 2013	Art. 7 « Ressources » Art. 9-1 « Courrier »	
2	AG du 30 mai 2015	Art. 8 « Dissolution, mise en sommeil » Art. 10-3 « Port du béret vert »	
3	AG du 21 mai 2016	Art. 2 « Sièges sociaux », Art. 5 « Adresse de la section » Art. 6-1 « Les membres du bureau »	
4	AG du 27 mai 2017	Art. 6.2 « Le président de section » Art. 10-4 « Port des décorations » <u>Ajout d'annexes :</u> - Médaille de fidélité - Diplôme de fidélité - Diplôme d'honneur	
5	AG du 22 septembre 2018	Art. 10 « Port de la tenue » Art. 10-1 « Amicalistes » Art. 10-4 « Port de décorations »	
6	AG du 18 mai 2019.	Art. 5 et 5-1 « Les sections locales »	
7	AG du 23 mai 2020	Art 5-1 Les sections locales Art 12 les sections	
8	AG du 9 octobre 2021	Annexe 1 Les bureaux de sections	
9	AG du 18 juin 2022	Art 6-6 Le délégué de section Art 10-4 Port des décorations et insignes sur les tenues Annexe n°1	
10	AG du 17 octobre 2023	Annexe n°1 (siège social)	
11	AGE du 12 octobre 2024	Annexe I (bureau national)	

Gravelines, le 12 octobre 2024

Paul Henri DESGREES du LOÛ
Président national de l'ANFMC

Patrick JOSIEN
Secrétaire national de l'ANFMC
Rapporteur de la réunion

Amicale Nationale des Fusiliers Marins et Commandos (ANFMC)

HISTORIQUE

23 mai 2020	AG en visioconférence du président Paul Henri DESGREES du LOÛ (Covid 19)	Sortie de la position « sommeil » de la section de Brest
25 mai 2013	AG à Lorient	Le CV @Paul Henri DESGREES du LOU succède au CV (H) Patrick DILLENSEGER
22 mai 2010	Nouvelle dénomination de l'amicale, renommée « amicale nationale des fusiliers marins et commandos »	<i>Journal officiel No 40 du 02/10/2010</i>
	Élection du président	Le CV Patrick DILLENSEGER succède au CA Bernard QUENTIN
	Présentation et approbation des nouveaux statuts en assemblée générale	Statuts de l'ANFMC
2002	Élection du président	Le CA Bernard QUENTIN ancien commandant des fusiliers marins et commandos (COFUSCO) succède au CA RAGUET
8 août 1989	Nouvelle dénomination de l'amicale, renommée « amicale des fusiliers marins et commandos » pour accueillir les anciens du Commando KIEFFER	Extrait du bordereau de la préfecture de police, sous-direction administrative Ass 3853, Paris
...1996	Élection du président	Le CA RAGUET, ancien commandant de l'école des fusiliers marins, succède au CA LE DEUFF
...1986	Élection du président	Le CA LE DEUFF, ancien commandant des fusiliers marins (COFUSMA), succède à l'amiral VIVIER
16 mars 1957	Élection du président	L'amiral VIVIER, ancien commandant de la Demi-brigade de fusiliers marins (DBFM) en Algérie
20 juin 1946	Réactivation de l'Amicale des fusiliers marins	
1938	Entrée en sommeil de l'Amicale des fusiliers marins	

1934	Création des sections de Saint-Germain-en-Laye et de Quiberon	
1933	Création des sections de Dunkerque, du Havre, de Rouen, de Marseille, de Toulon, de Poitiers, des Sables d'Olonne, d'Alger et de Coxyde en Belgique (ancienne base arrière de la brigade)	
18 août 1926	L'abbé POUCHARD, ancien aumônier au 1 ^{er} Régiment de la Brigade de fusiliers marins de l'amiral RONARCH, fonde l'Amicale des fusiliers marins (AFM) à Rouen	Parution au <i>Journal officiel</i> du 31 août 1926
31 août 1920	Création de l'Union des anciens fusiliers (UAF) à Rouen	

Annexe 4

MÉDAILLE DE FIDÉLITÉ



DIPLÔME D'HONNEUR

		
<p>AMICALE NATIONALE DES FUSILIERS MARINS & COMMANDOS</p> <p>1914-1918 – 1939-1945 – T.O.E. – A.F.N. – MISSIONS EXTERIEURES SE RETROUVER SE SOUVENIR S'ENTRAIDER</p> <p><i>Siège social : F. LAMMAC – 16 bis avenue Frenier de la Côte d'Or – CS 40300 – 94114 – ARCUEIL AFFILIEE F.A.M.M.A.C.</i></p>		
<h1>DIPLÔME D'HONNEUR</h1>		
<p>Le Président national de l'A.N.F.M.C.</p>		
<p>Décerne le diplôme d'Honneur à</p>		
<p>Sur proposition de _____, Président de la section</p>		
<p>Pour les services éminents rendus à l'Amicale Nationale des Fusiliers Marins et Commandos</p>		
<p>Fait à _____, le _____</p>		
<p>Le Président de section</p>		<p>Le Président national</p>

DIPLÔME DE FIDÉLITÉ

		
<p>AMICALE NATIONALE DES FUSILIERS MARINS & COMMANDOS</p> <p>1914-1918 - 1939-1945 - T.O.E. - A.F.N. - MISSIONS EXTERIEURES <i>SE RETROUVER SE SOUVENIR S'ENTRAIDER</i></p> <p><i>Siège social : FAMMAC - 16 bis avenue Priour de la Côte d'Or - CS 405100 - 94114 - ARQUEL AFFILIEE FAMVIAC</i></p>		
<h1>DIPLÔME DE FIDÉLITÉ</h1>		
<p>Le Président national de l'A.N.F.M.C.</p>		
<p>Décerne le diplôme de fidélité à</p>		
<p>Sur proposition de _____, Président de la section</p>		
<p>Pour son adhésion à l'Amicale Nationale des Fusiliers Marins et Commandos depuis _____ ans</p>		
<p><i>Ce Diplôme donne droit au port de la médaille de fidélité de l'A.N.F.M.C.</i></p>		
<p>Fait à _____, le _____</p>		
<p>Le Président de section</p>		<p>Le Président national</p>

Années de fidélité

15 ans 1 ^{ère} étoile	20 ans 2 ^{ème} étoile	25 ans 3 ^{ème} étoile	40 ans +2 étoiles
30 ans palme	35 ans + 1 étoile		

Gravelines, le 12 octobre 2024

Paul Henri DESGREES du LOÜ
Président national de l'ANFMC

Patrick JOSIEN
Secrétaire national de l'ANFMC
Rapporteur de la réunion



Amicale Nationale des Fusiliers Marins et Commandos (ANFMC)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pièces jointes (5 annexes) :

- Annexe 1 : Organisation de l'amicale nationale (Bureau national et bureaux de sections)
- Annexe 2 : Liste des corrections
- Annexe 3 : Historique de l'Amicale des fusiliers marins et commandos
- Annexe 4 : Médaille de fidélité
- Annexe 5 : Diplôme d'honneur
- Annexe 6 : Diplôme de fidélité

Art. 1^{er} ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est préparé par le conseil d'administration et modifié en assemblée générale du 21 octobre 2023.

Il définit les modalités de fonctionnement interne ainsi que les règles à observer.

Art. 2 SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est sis :

Amicale Nationale des Fusiliers Marins et Commandos (A-N-F-M-C)

C/O FAMMAC

16 bis, avenue Prieur de la Côte D'Or

CS 40300 F-94114 ARCUEIL CEDEX

L'adresse du siège est déclarée à la sous-préfecture de L'HAY LES ROSES F-94240 et fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la République.

Art. 3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit deux fois par an en principe :

- le 28 février, date commémorative à la mémoire du capitaine Trépel, disparu avec ses compagnons d'armes lors d'un raid en Hollande le 28 février 1944. Un hommage est également rendu à tous nos morts.
- lors du congrès national, là où il se tient, en métropole.

Art. 4 CONGRÈS NATIONAL

Un congrès national est organisé annuellement par une section si possible tournante.

Art. 5 CRÉATION DE SECTION

Conformément à l'art. 3 des statuts, l'association est organisée territorialement en sections adhérentes déclarées (*INSEE*), éventuellement subdivisées en secteurs géographiques, appelés « délégation » avec toutes les responsabilités afférentes. Ces sections sont agréées par le conseil d'administration

Une section est créée à la demande des membres d'une ville ou d'une région. Toute création est adoptée par le conseil d'administration.

L'adresse de la section est l'adresse du président de section.

Art 5-1 Les sections locales

L'association est composée des sections d'Aquitaine, Brest, Est, Lorient, Paris et Toulon

Art. 6 ORGANISATION DE SECTION

Toute section est régie par les statuts de l'association et comporte un bureau de section.

Art. 6-1 BUREAU DE SECTION

La section est pilotée par un bureau de section composé des membres suivants, élus en assemblée générale (AG) :

- le président,
- le vice-président,
- le secrétaire,
- et le trésorier.

Les membres du bureau de section sont élus pour un an à main levée et à la majorité simple, par l'assemblée générale, et sont renouvelables chaque année. On procède à un vote à bulletin secret, si un membre du bureau ou si l'un des candidats le demande.

Les membres sortants sont rééligibles.

Lors de l'élection des membres du bureau de section, l'assemblée générale est composée des seuls membres titulaires à jour de leur cotisation.

Le bureau de section :

- gère les affaires de la section,
- veille à l'application des statuts de l'association,
- transmet au conseil d'administration de l'association, avec avis motivé, toute question qui n'est pas de son ressort.

Art. 6-2 LE PRÉSIDENT DE SECTION

Les pouvoirs du président de section sont :

- représenter la section,
Il peut choisir de se faire accompagner par un membre de sa section au conseil d'administration de l'ANFMC auquel cas, le président de section tient informer le bureau national.
- assister le cas échéant le président (national) dans leur zone géographique,
- signer la correspondance,
- convoquer et présider les assemblées générales locales,
- informer le conseil d'administration des activités de sa section,
- transmettre les procès-verbaux des délibérations de l'assemblée générale de la section accompagnés de la liste des membres de la section,
- engager les dépenses locales conformément au budget prévisionnel approuvé en assemblée générale,
- ouvrir et faire fonctionner tout compte courant ou de dépôt,
- souscrire les assurances nécessaires à leurs propres activités conformément à la réglementation,
- être assisté en toute chose par le vice-président qui le remplace en cas d'empêchement de quelque nature que ce soit,
- faire appliquer localement les présents statuts et le règlement intérieur,
- proposer au président l'attribution des diplômes de fidélité donnant droit au port de la médaille de fidélité (modèle en pièce jointe),
- proposer au président l'attribution des diplômes d'honneur décernés pour d'éminents services rendus à l'association (modèle en pièce jointe).

Art. 6-3 LE VICE-PRÉSIDENT

Le vice-président de section seconde en toute chose le président de section et le remplace de plein droit en cas d'empêchement.

Art. 6-4 LE TRÉSORIER

Les attributions du trésorier sont :

- veiller à l'établissement des comptes annuels de la section,
- ouvrir et faire fonctionner tout compte courant ou de dépôt, comme le président de section,
- sous la surveillance du président, effectuer les paiements,
- être habilité à signer les chèques tirés sur le compte de la section,
- recevoir les cotisations,
- se faire rendre compte à tout moment de la gestion financière de la section (suivi de la trésorerie, placements),
- rendre compte de la gestion du bureau en assemblée générale,
- en déduction des cotisations perçues localement, reverser la quote-part due au trésorier de l'association,
- et transmettre simultanément la liste des membres de la section à jour de leurs cotisations.

Art. 6-5 LE SECRÉTAIRE

Les attributions du secrétaire sont :

- veiller à la tenue des registres de la section,
- rédiger et faire signer les procès-verbaux des délibérations du bureau de section et de l'assemblée générale.

Art. 6-6 LE DÉLÉGUÉ DE SECTION

Un délégué de section peut se voir confier un territoire lorsque la section est subdivisée géographiquement en secteur(s).

Le délégué est nommé par le président de section après agrément du conseil d'administration de l'amicale nationale.

Le délégué est subordonné au président de section qui fixe son périmètre d'action et, si besoin, l'enveloppe financière qui lui est allouée.

Dans le territoire défini, son rôle est :

- de représenter le président de section auprès des autorités locales.
- d'organiser la coordination et de diffuser l'information auprès des amicalistes qui résident sur le territoire ou qui viendraient participer à des manifestations auxquelles il sera directement associé.

Le délégué de section peut se voir confier par le président de section un fanion ou un drapeau de section lorsque celle-ci en possède plusieurs.

Art. 7 RESSOURCES

Les fonds de la section peuvent être déposés à la caisse d'épargne, à un compte bancaire, à un compte de chèques postaux. Le ou les comptes sont ouverts au nom de l'Amicale nationale des fusiliers marins et commandos, section de ..., suivi de l'adresse du président de section ou du trésorier de section. L'ouverture d'un compte est soumise à l'autorisation préalable du président de la section.

L'exonération ou non de la cotisation des veuves, membres associés est laissée à l'appréciation du bureau de la section concernée.

Art. 8 DISSOLUTION et MISE EN SOMMEIL

La dissolution d'une section est prononcée par le conseil d'administration.

En cas de dissolution d'une section, l'assemblée générale extraordinaire procède à la désignation des personnes chargées de la liquidation des biens de la section, à la restitution des apports et attribue l'actif au trésorier de l'association.

La mise en sommeil d'une section est prononcée par le conseil d'administration.

Dans ce cas, le conseil d'administration fixe une durée maximale de mise en sommeil. Au-delà de celle-ci, il engage une procédure de dissolution de la section.

Art. 9 PROCÈS-VERBAUX

Toute assemblée générale ou réunion du bureau de section donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Les procès-verbaux sont :

- rédigés par le secrétaire,
- inclusifs des rapports moraux et financiers,
- signés du président de section et du secrétaire,
- transmis dans leur intégralité et pour information aux autres bureaux (de sections, bureau national).

Art. 9-1 COURRIER

Lors d'une correspondance à l'adresse d'un ou des présidents de section, une réponse est demandée dans un délai fixé ; l'absence de celle-ci vaut pour accord.

Art. 10 PORT DE LA TENUE

Art. 10-1 AMICALISTES

La tenue de tout amicaliste comporte les effets suivants :

- blazer bleu marine orné côté droit de l'écusson de l'association et chemise blanche avec cravate de l'association, ou chemisette blanche ornée côté droit de l'écusson de l'association
- pantalon gris,
- chaussures basses ou bottines noires,
- une coiffure au choix (voir ci-dessous)
- les décorations (voir ci-dessous).

Art. 10-2 PORTE-DRAPEAUX, PORTE-FANIONS

Les porte-drapeaux et fanions portent les gants blancs en complément.

Art. 10-3 PORT DU BÉRET

Le port du béret respecte les conditions d'attribution définies par la réglementation de la marine d'active, au regard de la carrière, des affectations et des brevets ou certificats obtenus par les intéressés :

- le béret vert avec badge commando pour tout certifié commando (fusilier ou autre spécialité) ou pour tout marin ayant servi au plan d'armement d'une unité de commandos (cas de certains infirmiers par exemple) ;
- le béret bleu noir avec insigne fusilier marin pour tout marin non certifié commando et tout marin de toute spécialité ayant été affecté en unité de fusilier marin.
- Tout autre cas de port du béret vert concernant du personnel fusilier marin ou non fusilier marin fait l'objet d'une proposition du président de section concerné. Le Conseil d'administration en décide après avoir recueilli toutes les informations et avis nécessaires.

En outre, les amicalistes en uniforme de marine sont autorisés à porter la casquette de marine de leur grade.

Art. 10-4 PORT DES DÉCORATIONS ET INSIGNES SUR LES TENUES

Les amicalistes peuvent porter :

- à gauche : les décorations pendantes (sur blazer ou chemisette blanche)
Certains brevets étrangers remis à titre officiel.
- à droite : l'insigne du brevet ou du certificat (sur blazer ou chemisette blanche) au-dessus de l'écusson de l'amicale.

Tout insigne ou décoration non réglementaire est interdit à gauche mais toléré à droite.

Les amicalistes peuvent notamment porter à droite la médaille de fidélité de l'amicale associée au diplôme de fidélité. Ce diplôme de fidélité, attribué pour 10 années d'inscription à l'amicale nationale, consécutives ou non, est décerné par le président de l'amicale, sur proposition du président de section de l'adhérent.

Sur le ruban de cette médaille peuvent être fixées des étoiles dorées, chacune d'entre elles correspondant à une fraction de 5 années au-delà de 10 ans au sein de l'amicale. Peuvent également être fixées des palmes de bronze, chacune d'entre elle remplaçant 4 étoiles (30 années de fidélité).

Sur le ruban de cette médaille peut aussi être fixée une barrette distinguant les anciens présidents (président d'honneur, sur décision de l'Assemblée générale).

Le modèle de la médaille ainsi que le modèle du diplôme de fidélité sont annexés au présent règlement intérieur.

Art.11 FORMALITÉS

Le présent règlement intérieur a été approuvé lors de l'assemblée générale de l'association du 21 octobre 2023.

Il constitue un guide à l'usage des présidents de section et ne modifie pas les statuts de l'association auxquels il y a lieu de se reporter pour tout ce qui concerne l'organisation générale.

Annexe N°1

ORGANISATION DE L'AMICALE NATIONALE (BUREAU NATIONAL ET BUREAUX DE SECTIONS)

L'Amicale nationale des fusiliers marins et commandos, référencée comme suit, est organisée autour du bureau national et de six sections identifiées ci-après.

N° Identifiant SIREN 428 435 051
N° SIRET 428 435 051 00027
N° Identification (préfecture L'Hay-les-Roses) W751003853

BUREAU NATIONAL

DESGRÉES du LOÛ Paul-Henri	Président national
JOSIEN Patrick	Secrétaire national
LIS Richard	Trésorier national
CIMINNA Antonio	Vice-Président
FAUCHARD Francis	Chancelier national

SECTIONS

AQUITAINE : SIRET n° 428.435.051.00050

POINEAU Erick	Président de section
VALETTE Franck	<u>Siège social</u> : 3 Allée Louis de Foix, 33123 Le Verdon-sur-Mer Secrétaire de section
VALETTE Véronique	Trésorière de section

BREST : SIRET n° 428.435.051.00035

CIMINNA Antonio	Président de section
GOBIN François	<u>Siège social</u> : 60 route de Penn An Ero Vras 29470 Plougastel Daoulas Vice-président
ROUMIER Joël	Trésorier de section
DEZOTEUX Philippe	Secrétaire de section

EST : SIRET n° 428.435.051.00068

FRID Michel	Président de section
VOILLEQUIN Serge	<u>Siège social</u> : 72 Route de Varennes 71410 Dommartin les Cuiseaux Vice-président de section
MARTINEZ Christian	Trésorier de section
CIRE Martine	Secrétaire de section

LORIENT : SIRET n° 4 28.435.051.00043

LEULIET Sylvain	Président de section
DEPIENNE Jean Luc	<u>Siège social</u> : 17 rue de Kerdual 56100 Lorient Vice-président de section
LELAY Yannick	Trésorier de section
YHUEL Norbert	Secrétaire de section

PARIS : SIRET n° 428.435.051.00076

HOCQ Pascal	Président de section
FOURROT Didier	<u>Siège social</u> : 70 vieux Chemin de Monthléry La Ville au Bois 91620 Vice-président de section
MONMASSON Jean-Pierre	Secrétaire de section
PETIT Marius	Trésorier de section

TOULON: SIRET n° 428.435.051.00084

RAGAIN Philippe	Président de section
HARREAU Dominique	<u>Siège social</u> : Résidence Vallon des Bonnes Herbes - BT C Chemin des Bonnes Herbes 83200 Toulon Vice-président de section
SAINT ANTOINE ABBE Patrick	Secrétaire de section
TILLIER Bernard	Trésorier de section

Annexe n° 1 actualisée le 12.10.2024

Paul Henri DESGREES du LOÛ
Président national de l'ANFMC

Patrick JOSIEN
Secrétaire national de l'ANFMC
Rapporteur de la réunion

Annexe 2

LISTE DES CORRECTIONS

Numéro	Adoption	Articles corrigés	Visa
1	AG du 29 avril 2011 et du 25 mai 2013	Art. 7 « Ressources » Art. 9-1 « Courrier »	
2	AG du 30 mai 2015	Art. 8 « Dissolution, mise en sommeil » Art. 10-3 « Port du béret vert »	
3	AG du 21 mai 2016	Art. 2 « Sièges sociaux », Art. 5 « Adresse de la section » Art. 6-1 « Les membres du bureau »	
4	AG du 27 mai 2017	Art. 6.2 « Le président de section » Art. 10-4 « Port des décorations » <u>Ajout d'annexes :</u> - Médaille de fidélité - Diplôme de fidélité - Diplôme d'honneur	
5	AG du 22 septembre 2018	Art. 10 « Port de la tenue » Art. 10-1 « Amicalistes » Art. 10-4 « Port de décorations »	
6	AG du 18 mai 2019.	Art. 5 et 5-1 « Les sections locales »	
7	AG du 23 mai 2020	Art 5-1 Les sections locales Art 12 les sections	
8	AG du 9 octobre 2021	Annexe 1 Les bureaux de sections	
9	AG du 18 juin 2022	Art 6-6 Le délégué de section Art 10-4 Port des décorations et insignes sur les tenues Annexe n°1	
10	AG du 17 octobre 2023	Annexe n°1 (siège social)	
11	AGE du 12 octobre 2024	Annexe I (bureau national)	

Gravelines, le 12 octobre 2024

Paul Henri DESGREES du LOÛ
Président national de l'ANFMC

Patrick JOSIEN
Secrétaire national de l'ANFMC
Rapporteur de la réunion

Amicale Nationale des Fusiliers Marins et Commandos (ANFMC)

HISTORIQUE

23 mai 2020	AG en visioconférence du président Paul Henri DESGREES du LOU (Covid 19)	Sortie de la position « sommeil » de la section de Brest
25 mai 2013	AG à Lorient	Le CV @Paul Henri DESGREES du LOU succède au CV (H) Patrick DILLENSEGER
22 mai 2010	Nouvelle dénomination de l'amicale, renommée « amicale nationale des fusiliers marins et commandos »	<i>Journal officiel No 40 du 02/10/2010</i>
	Élection du président	Le CV Patrick DILLENSEGER succède au CA Bernard QUENTIN
	Présentation et approbation des nouveaux statuts en assemblée générale	Statuts de l'ANFMC
2002	Élection du président	Le CA Bernard QUENTIN ancien commandant des fusiliers marins et commandos (COFUSCO) succède au CA RAGUET
8 août 1989	Nouvelle dénomination de l'amicale, renommée « amicale des fusiliers marins et commandos » pour accueillir les anciens du Commando KIEFFER	Extrait du bordereau de la préfecture de police, sous-direction administrative Ass 3853, Paris
...1996	Élection du président	Le CA RAGUET, ancien commandant de l'école des fusiliers marins, succède au CA LE DEUFF
...1986	Élection du président	Le CA LE DEUFF, ancien commandant des fusiliers marins (COFUSMA), succède à l'amiral VIVIER
16 mars 1957	Élection du président	L'amiral VIVIER, ancien commandant de la Demi-brigade de fusiliers marins (DBFM) en Algérie
20 juin 1946	Réactivation de l'Amicale des fusiliers marins	
1938	Entrée en sommeil de l'Amicale des fusiliers marins	

1934	Création des sections de Saint-Germain-en-Laye et de Quiberon	
1933	Création des sections de Dunkerque, du Havre, de Rouen, de Marseille, de Toulon, de Poitiers, des Sables d'Olonne, d'Alger et de Coxyde en Belgique (ancienne base arrière de la brigade)	
18 août 1926	L'abbé POUCHARD, ancien aumônier au 1 ^{er} Régiment de la Brigade de fusiliers marins de l'amiral RONARCH, fonde l'Amicale des fusiliers marins (AFM) à Rouen	Parution au <i>Journal officiel</i> du 31 août 1926
31 août 1920	Création de l'Union des anciens fusiliers (UAF) à Rouen	

Annexe 4

MÉDAILLE DE FIDÉLITÉ



DIPLÔME D'HONNEUR

		
<p>AMICALE NATIONALE DES FUSILIERS MARINS & COMMANDOS</p> <p>1914-1918 – 1939-1945 – T.O.E. – A.F.N. – MISSIONS EXTERIEURES SE RETROUVER SE SOUVENIR S'ENTRAIDER</p> <p><i>Siège social : F. LAMMAC – 16 bis avenue Frenier de la Côte d'Or – CS 40300 – 94114 – ARCUEIL AFFILIEE F.A.M.M.A.C.</i></p>		
<h1>DIPLÔME D'HONNEUR</h1>		
<p>Le Président national de l'A.N.F.M.C.</p>		
<p>Décerne le diplôme d'Honneur à</p>		
<p>Sur proposition de _____, Président de la section</p>		
<p>Pour les services éminents rendus à l'Amicale Nationale des Fusiliers Marins et Commandos</p>		
<p>Fait à _____, le _____</p>		
<p>Le Président de section</p>		<p>Le Président national</p>

DIPLÔME DE FIDÉLITÉ

		
<p>AMICALE NATIONALE DES FUSILIERS MARINS & COMMANDOS</p> <p>1914-1918 - 1939-1945 - T.O.E. - A.F.N. - MISSIONS EXTERIEURES <i>SE RETROUVER SE SOUVENIR S'ENTRAIDER</i></p> <p><i>Siège social : FAMMAC - 16 bis avenue Priour de la Côte d'Or - CS 405100 - 94114 - ARCUEIL AFFILIEE FAMVIAC</i></p>		
<h1>DIPLÔME DE FIDÉLITÉ</h1>		
<p>Le Président national de l'A.N.F.M.C.</p>		
<p>Décerne le diplôme de fidélité à</p>		
<p>Sur proposition de _____, Président de la section</p>		
<p>Pour son adhésion à l'Amicale Nationale des Fusiliers Marins et Commandos depuis _____ ans</p>		
<p><i>Ce Diplôme donne droit au port de la médaille de fidélité de l'A.N.F.M.C.</i></p>		
<p>Fait à _____, le _____</p>		
<p>Le Président de section</p>		<p>Le Président national</p>

Années de fidélité

15 ans 1 ^{ère} étoile	20 ans 2 ^{ème} étoile	25 ans 3 ^{ème} étoile	40 ans +2 étoiles
30 ans palme	35 ans + 1 étoile		

Gravelines, le 12 octobre 2024

Paul Henri DESGREES du LOÜ
Président national de l'ANFMC

Patrick JOSIEN
Secrétaire national de l'ANFMC
Rapporteur de la réunion



Amicale Nationale des Fusiliers Marins et Commandos (ANFMC)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pièces jointes (5 annexes) :

- Annexe 1 : Organisation de l'amicale nationale (Bureau national et bureaux de sections)
- Annexe 2 : Liste des corrections
- Annexe 3 : Historique de l'Amicale des fusiliers marins et commandos
- Annexe 4 : Médaille de fidélité
- Annexe 5 : Diplôme d'honneur
- Annexe 6 : Diplôme de fidélité

Art. 1^{er} ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est préparé par le conseil d'administration et modifié en assemblée générale du 21 octobre 2023.

Il définit les modalités de fonctionnement interne ainsi que les règles à observer.

Art. 2 SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est sis :

Amicale Nationale des Fusiliers Marins et Commandos (A-N-F-M-C)

C/O FAMMAC

16 bis, avenue Prieur de la Côte D'Or

CS 40300 F-94114 ARCUEIL CEDEX

L'adresse du siège est déclarée à la sous-préfecture de L'HAY LES ROSES F-94240 et fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la République.

Art. 3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit deux fois par an en principe :

- le 28 février, date commémorative à la mémoire du capitaine Trépel, disparu avec ses compagnons d'armes lors d'un raid en Hollande le 28 février 1944. Un hommage est également rendu à tous nos morts.
- lors du congrès national, là où il se tient, en métropole.

Art. 4 CONGRÈS NATIONAL

Un congrès national est organisé annuellement par une section si possible tournante.

Art. 5 CRÉATION DE SECTION

Conformément à l'art. 3 des statuts, l'association est organisée territorialement en sections adhérentes déclarées (*INSEE*), éventuellement subdivisées en secteurs géographiques, appelés « délégation » avec toutes les responsabilités afférentes. Ces sections sont agréées par le conseil d'administration

Une section est créée à la demande des membres d'une ville ou d'une région. Toute création est adoptée par le conseil d'administration.

L'adresse de la section est l'adresse du président de section.

Art 5-1 Les sections locales

L'association est composée des sections d'Aquitaine, Brest, Est, Lorient, Paris et Toulon

Art. 6 ORGANISATION DE SECTION

Toute section est régie par les statuts de l'association et comporte un bureau de section.

Art. 6-1 BUREAU DE SECTION

La section est pilotée par un bureau de section composé des membres suivants, élus en assemblée générale (AG) :

- le président,
- le vice-président,
- le secrétaire,
- et le trésorier.

Les membres du bureau de section sont élus pour un an à main levée et à la majorité simple, par l'assemblée générale, et sont renouvelables chaque année. On procède à un vote à bulletin secret, si un membre du bureau ou si l'un des candidats le demande.

Les membres sortants sont rééligibles.

Lors de l'élection des membres du bureau de section, l'assemblée générale est composée des seuls membres titulaires à jour de leur cotisation.

Le bureau de section :

- gère les affaires de la section,
- veille à l'application des statuts de l'association,
- transmet au conseil d'administration de l'association, avec avis motivé, toute question qui n'est pas de son ressort.

Art. 6-2 LE PRÉSIDENT DE SECTION

Les pouvoirs du président de section sont :

- représenter la section,
Il peut choisir de se faire accompagner par un membre de sa section au conseil d'administration de l'ANFMC auquel cas, le président de section tient informer le bureau national.
- assister le cas échéant le président (national) dans leur zone géographique,
- signer la correspondance,
- convoquer et présider les assemblées générales locales,
- informer le conseil d'administration des activités de sa section,
- transmettre les procès-verbaux des délibérations de l'assemblée générale de la section accompagnés de la liste des membres de la section,
- engager les dépenses locales conformément au budget prévisionnel approuvé en assemblée générale,
- ouvrir et faire fonctionner tout compte courant ou de dépôt,
- souscrire les assurances nécessaires à leurs propres activités conformément à la réglementation,
- être assisté en toute chose par le vice-président qui le remplace en cas d'empêchement de quelque nature que ce soit,
- faire appliquer localement les présents statuts et le règlement intérieur,
- proposer au président l'attribution des diplômes de fidélité donnant droit au port de la médaille de fidélité (modèle en pièce jointe),
- proposer au président l'attribution des diplômes d'honneur décernés pour d'éminents services rendus à l'association (modèle en pièce jointe).

Art. 6-3 LE VICE-PRÉSIDENT

Le vice-président de section seconde en toute chose le président de section et le remplace de plein droit en cas d'empêchement.

Art. 6-4 LE TRÉSORIER

Les attributions du trésorier sont :

- veiller à l'établissement des comptes annuels de la section,
- ouvrir et faire fonctionner tout compte courant ou de dépôt, comme le président de section,
- sous la surveillance du président, effectuer les paiements,
- être habilité à signer les chèques tirés sur le compte de la section,
- recevoir les cotisations,
- se faire rendre compte à tout moment de la gestion financière de la section (suivi de la trésorerie, placements),
- rendre compte de la gestion du bureau en assemblée générale,
- en déduction des cotisations perçues localement, reverser la quote-part due au trésorier de l'association,
- et transmettre simultanément la liste des membres de la section à jour de leurs cotisations.

Art. 6-5 LE SECRÉTAIRE

Les attributions du secrétaire sont :

- veiller à la tenue des registres de la section,
- rédiger et faire signer les procès-verbaux des délibérations du bureau de section et de l'assemblée générale.

Art. 6-6 LE DÉLÉGUÉ DE SECTION

Un délégué de section peut se voir confier un territoire lorsque la section est subdivisée géographiquement en secteur(s).

Le délégué est nommé par le président de section après agrément du conseil d'administration de l'amicale nationale.

Le délégué est subordonné au président de section qui fixe son périmètre d'action et, si besoin, l'enveloppe financière qui lui est allouée.

Dans le territoire défini, son rôle est :

- de représenter le président de section auprès des autorités locales.
- d'organiser la coordination et de diffuser l'information auprès des amicalistes qui résident sur le territoire ou qui viendraient participer à des manifestations auxquelles il sera directement associé.

Le délégué de section peut se voir confier par le président de section un fanion ou un drapeau de section lorsque celle-ci en possède plusieurs.

Art. 7 RESSOURCES

Les fonds de la section peuvent être déposés à la caisse d'épargne, à un compte bancaire, à un compte de chèques postaux. Le ou les comptes sont ouverts au nom de l'Amicale nationale des fusiliers marins et commandos, section de ..., suivi de l'adresse du président de section ou du trésorier de section. L'ouverture d'un compte est soumise à l'autorisation préalable du président de la section.

L'exonération ou non de la cotisation des veuves, membres associés est laissée à l'appréciation du bureau de la section concernée.

Art. 8 DISSOLUTION et MISE EN SOMMEIL

La dissolution d'une section est prononcée par le conseil d'administration.

En cas de dissolution d'une section, l'assemblée générale extraordinaire procède à la désignation des personnes chargées de la liquidation des biens de la section, à la restitution des apports et attribue l'actif au trésorier de l'association.

La mise en sommeil d'une section est prononcée par le conseil d'administration.

Dans ce cas, le conseil d'administration fixe une durée maximale de mise en sommeil. Au-delà de celle-ci, il engage une procédure de dissolution de la section.

Art. 9 PROCÈS-VERBAUX

Toute assemblée générale ou réunion du bureau de section donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Les procès-verbaux sont :

- rédigés par le secrétaire,
- inclusifs des rapports moraux et financiers,
- signés du président de section et du secrétaire,
- transmis dans leur intégralité et pour information aux autres bureaux (de sections, bureau national).

Art. 9-1 COURRIER

Lors d'une correspondance à l'adresse d'un ou des présidents de section, une réponse est demandée dans un délai fixé ; l'absence de celle-ci vaut pour accord.

Art. 10 PORT DE LA TENUE

Art. 10-1 AMICALISTES

La tenue de tout amicaliste comporte les effets suivants :

- blazer bleu marine orné côté droit de l'écusson de l'association et chemise blanche avec cravate de l'association, ou chemisette blanche ornée côté droit de l'écusson de l'association
- pantalon gris,
- chaussures basses ou bottines noires,
- une coiffure au choix (voir ci-dessous)
- les décorations (voir ci-dessous).

Art. 10-2 PORTE-DRAPEAUX, PORTE-FANIONS

Les porte-drapeaux et fanions portent les gants blancs en complément.

Art. 10-3 PORT DU BÉRET

Le port du béret respecte les conditions d'attribution définies par la réglementation de la marine d'active, au regard de la carrière, des affectations et des brevets ou certificats obtenus par les intéressés :

- le béret vert avec badge commando pour tout certifié commando (fusilier ou autre spécialité) ou pour tout marin ayant servi au plan d'armement d'une unité de commandos (cas de certains infirmiers par exemple) ;
- le béret bleu noir avec insigne fusilier marin pour tout marin non certifié commando et tout marin de toute spécialité ayant été affecté en unité de fusilier marin.
- Tout autre cas de port du béret vert concernant du personnel fusilier marin ou non fusilier marin fait l'objet d'une proposition du président de section concerné. Le Conseil d'administration en décide après avoir recueilli toutes les informations et avis nécessaires.

En outre, les amicalistes en uniforme de marine sont autorisés à porter la casquette de marine de leur grade.

Art. 10-4 PORT DES DÉCORATIONS ET INSIGNES SUR LES TENUES

Les amicalistes peuvent porter :

- à gauche : les décorations pendantes (sur blazer ou chemisette blanche)
Certains brevets étrangers remis à titre officiel.
- à droite : l'insigne du brevet ou du certificat (sur blazer ou chemisette blanche) au-dessus de l'écusson de l'amicale.

Tout insigne ou décoration non réglementaire est interdit à gauche mais toléré à droite.

Les amicalistes peuvent notamment porter à droite la médaille de fidélité de l'amicale associée au diplôme de fidélité. Ce diplôme de fidélité, attribué pour 10 années d'inscription à l'amicale nationale, consécutives ou non, est décerné par le président de l'amicale, sur proposition du président de section de l'adhérent.

Sur le ruban de cette médaille peuvent être fixées des étoiles dorées, chacune d'entre elles correspondant à une fraction de 5 années au-delà de 10 ans au sein de l'amicale. Peuvent également être fixées des palmes de bronze, chacune d'entre elle remplaçant 4 étoiles (30 années de fidélité).

Sur le ruban de cette médaille peut aussi être fixée une barrette distinguant les anciens présidents (président d'honneur, sur décision de l'Assemblée générale).

Le modèle de la médaille ainsi que le modèle du diplôme de fidélité sont annexés au présent règlement intérieur.

Art.11 FORMALITÉS

Le présent règlement intérieur a été approuvé lors de l'assemblée générale de l'association du 21 octobre 2023.

Il constitue un guide à l'usage des présidents de section et ne modifie pas les statuts de l'association auxquels il y a lieu de se reporter pour tout ce qui concerne l'organisation générale.

Annexe N°1

ORGANISATION DE L'AMICALE NATIONALE (BUREAU NATIONAL ET BUREAUX DE SECTIONS)

L'Amicale nationale des fusiliers marins et commandos, référencée comme suit, est organisée autour du bureau national et de six sections identifiées ci-après.

N° Identifiant SIREN 428 435 051
N° SIRET 428 435 051 00027
N° Identification (préfecture L'Hay-les-Roses) W751003853

BUREAU NATIONAL

DESGRÉES du LOÛ Paul-Henri	Président national
JOSIEN Patrick	Secrétaire national
LIS Richard	Trésorier national
CIMINNA Antonio	Vice-Président
FAUCHARD Francis	Chancelier national

SECTIONS

AQUITAINE : SIRET n° 428.435.051.00050

POINEAU Erick	Président de section
VALETTE Franck	<u>Siège social</u> : 3 Allée Louis de Foix, 33123 Le Verdon-sur-Mer Secrétaire de section
VALETTE Véronique	Trésorière de section

BREST : SIRET n° 428.435.051.00035

CIMINNA Antonio	Président de section
GOBIN François	<u>Siège social</u> : 60 route de Penn An Ero Vras 29470 Plougastel Daoulas Vice-président
ROUMIER Joël	Trésorier de section
DEZOTEUX Philippe	Secrétaire de section

EST : SIRET n° 428.435.051.00068

FRID Michel	Président de section
VOILLEQUIN Serge	<u>Siège social</u> : 72 Route de Varennes 71410 Dommartin les Cuiseaux Vice-président de section
MARTINEZ Christian	Trésorier de section
CIRE Martine	Secrétaire de section

LORIENT : SIRET n° 4 28.435.051.00043

LEULIET Sylvain	Président de section
DEPIENNE Jean Luc	<u>Siège social</u> : 17 rue de Kerdual 56100 Lorient Vice-président de section
LELAY Yannick	Trésorier de section
YHUEL Norbert	Secrétaire de section

PARIS : SIRET n° 428.435.051.00076

HOCQ Pascal	Président de section
FOURROT Didier	<u>Siège social</u> : 70 vieux Chemin de Monthléry La Ville au Bois 91620 Vice-président de section
MONMASSON Jean-Pierre	Secrétaire de section
PETIT Marius	Trésorier de section

TOULON: SIRET n° 428.435.051.00084

RAGAIN Philippe	Président de section
HARREAU Dominique	<u>Siège social</u> : Résidence Vallon des Bonnes Herbes - BT C Chemin des Bonnes Herbes 83200 Toulon Vice-président de section
SAINT ANTOINE ABBE Patrick	Secrétaire de section
TILLIER Bernard	Trésorier de section

Annexe n° 1 actualisée le 12.10.2024

Paul Henri DESGREES du LOÛ
Président national de l'ANFMC

Patrick JOSIEN
Secrétaire national de l'ANFMC
Rapporteur de la réunion

Annexe 2

LISTE DES CORRECTIONS

Numéro	Adoption	Articles corrigés	Visa
1	AG du 29 avril 2011 et du 25 mai 2013	Art. 7 « Ressources » Art. 9-1 « Courrier »	
2	AG du 30 mai 2015	Art. 8 « Dissolution, mise en sommeil » Art. 10-3 « Port du béret vert »	
3	AG du 21 mai 2016	Art. 2 « Sièges sociaux », Art. 5 « Adresse de la section » Art. 6-1 « Les membres du bureau »	
4	AG du 27 mai 2017	Art. 6.2 « Le président de section » Art. 10-4 « Port des décorations » <u>Ajout d'annexes :</u> - Médaille de fidélité - Diplôme de fidélité - Diplôme d'honneur	
5	AG du 22 septembre 2018	Art. 10 « Port de la tenue » Art. 10-1 « Amicalistes » Art. 10-4 « Port de décorations »	
6	AG du 18 mai 2019.	Art. 5 et 5-1 « Les sections locales »	
7	AG du 23 mai 2020	Art 5-1 Les sections locales Art 12 les sections	
8	AG du 9 octobre 2021	Annexe 1 Les bureaux de sections	
9	AG du 18 juin 2022	Art 6-6 Le délégué de section Art 10-4 Port des décorations et insignes sur les tenues Annexe n°1	
10	AG du 17 octobre 2023	Annexe n°1 (siège social)	
11	AGE du 12 octobre 2024	Annexe I (bureau national)	

Gravelines, le 12 octobre 2024

Paul Henri DESGREES du LOÛ
Président national de l'ANFMC

Patrick JOSIEN
Secrétaire national de l'ANFMC
Rapporteur de la réunion

Amicale Nationale des Fusiliers Marins et Commandos (ANFMC)

HISTORIQUE

23 mai 2020	AG en visioconférence du président Paul Henri DESGREES du LOU (Covid 19)	Sortie de la position « sommeil » de la section de Brest
25 mai 2013	AG à Lorient	Le CV @Paul Henri DESGREES du LOU succède au CV (H) Patrick DILLENSEGER
22 mai 2010	Nouvelle dénomination de l'amicale, renommée « amicale nationale des fusiliers marins et commandos »	<i>Journal officiel No 40 du 02/10/2010</i>
	Élection du président	Le CV Patrick DILLENSEGER succède au CA Bernard QUENTIN
	Présentation et approbation des nouveaux statuts en assemblée générale	Statuts de l'ANFMC
2002	Élection du président	Le CA Bernard QUENTIN ancien commandant des fusiliers marins et commandos (COFUSCO) succède au CA RAGUET
8 août 1989	Nouvelle dénomination de l'amicale, renommée « amicale des fusiliers marins et commandos » pour accueillir les anciens du Commando KIEFFER	Extrait du bordereau de la préfecture de police, sous-direction administrative Ass 3853, Paris
...1996	Élection du président	Le CA RAGUET, ancien commandant de l'école des fusiliers marins, succède au CA LE DEUFF
...1986	Élection du président	Le CA LE DEUFF, ancien commandant des fusiliers marins (COFUSMA), succède à l'amiral VIVIER
16 mars 1957	Élection du président	L'amiral VIVIER, ancien commandant de la Demi-brigade de fusiliers marins (DBFM) en Algérie
20 juin 1946	Réactivation de l'Amicale des fusiliers marins	
1938	Entrée en sommeil de l'Amicale des fusiliers marins	

1934	Création des sections de Saint-Germain-en-Laye et de Quiberon	
1933	Création des sections de Dunkerque, du Havre, de Rouen, de Marseille, de Toulon, de Poitiers, des Sables d'Olonne, d'Alger et de Coxyde en Belgique (ancienne base arrière de la brigade)	
18 août 1926	L'abbé POUCHARD, ancien aumônier au 1 ^{er} Régiment de la Brigade de fusiliers marins de l'amiral RONARCH, fonde l'Amicale des fusiliers marins (AFM) à Rouen	Parution au <i>Journal officiel</i> du 31 août 1926
31 août 1920	Création de l'Union des anciens fusiliers (UAF) à Rouen	

Annexe 4

MÉDAILLE DE FIDÉLITÉ



DIPLÔME D'HONNEUR

		
<p>AMICALE NATIONALE DES FUSILIERS MARINS & COMMANDOS</p> <p>1914-1918 – 1939-1945 – T.O.E. – A.F.N. – MISSIONS EXTERIEURES SE RETROUVER SE SOUVENIR S'ENTRAIDER</p> <p><i>Siège social : F. LAMMAC – 16 bis avenue Frenier de la Côte d'Or – CS 40300 – 94114 – ARCUEIL AFFILIEE F.A.M.M.A.C.</i></p>		
<h1>DIPLÔME D'HONNEUR</h1>		
<p>Le Président national de l'A.N.F.M.C.</p>		
<p>Décerne le diplôme d'Honneur à</p>		
<p>Sur proposition de _____, Président de la section</p>		
<p>Pour les services éminents rendus à l'Amicale Nationale des Fusiliers Marins et Commandos</p>		
<p>Fait à _____, le _____</p>		
<p>Le Président de section</p>		<p>Le Président national</p>

DIPLÔME DE FIDÉLITÉ

		
<p>AMICALE NATIONALE DES FUSILIERS MARINS & COMMANDOS</p> <p>1914-1918 – 1939-1945 – T.O.E. – A.F.N. – MISSIONS EXTERIEURES <i>SE RETROUVER SE SOUVENIR S'ENTRAIDER</i></p> <p><i>Siège social : FAMMAC – 16 bis avenue Priour de la Côte d'Or – CS 405100 – 94114 – ARQUEL AFFILIEE FAMVIAC</i></p>		
<h1>DIPLÔME DE FIDÉLITÉ</h1>		
<p>Le Président national de l'A.N.F.M.C.</p>		
<p>Décerne le diplôme de fidélité à</p>		
<p>Sur proposition de _____, Président de la section</p>		
<p>Pour son adhésion à l'Amicale Nationale des Fusiliers Marins et Commandos depuis _____ ans</p>		
<p><i>Ce Diplôme donne droit au port de la médaille de fidélité de l'A.N.F.M.C.</i></p>		
<p>Fait à _____, le _____</p>		
<p>Le Président de section</p>		<p>Le Président national</p>

Années de fidélité

15 ans 1 ^{ère} étoile	20 ans 2 ^{ème} étoile	25 ans 3 ^{ème} étoile	40 ans +2 étoiles
30 ans palme	35 ans + 1 étoile		

Gravelines, le 12 octobre 2024

Paul Henri DESGREES du LOÜ
Président national de l'ANFMC

Patrick JOSIEN
Secrétaire national de l'ANFMC
Rapporteur de la réunion